

*Assurance-chômage—Loi*

Québec. C'est absolument incroyable quels efforts doivent être faits pour qu'on puisse rejoindre un chômeur de Baie-Comeau, de Sainte-Croix de Lotbinière, de Chicoutimi, de Sherbrooke ou de Sainte-Marie de Beauce par autobus ou autrement, pour faire en sorte qu'il puisse toucher ses prestations.

En temps de grève le ministre est obligé d'organiser des bureaux de paiement d'urgence un peu partout à travers la province à cause d'un problème de communication. Je veux dire au ministre que même dans des situations normales, au moment où il n'y a pas de grève, des retards indus sont encore imputés à ce centre des paiements.

Plusieurs députés savent sans doute qu'il ne suffit que d'une seule carte de prestataire pour bloquer tout le système dans toute la province de Québec.

● (1710)

Madame le président, le jour où on réglera ce problème, il faudra deux à trois semaines avant de reprendre possession de la carte perforée du prestataire pour qu'il puisse être payé. C'est ainsi que lorsque nous communiquons avec eux, ils nous répondent: Donnez-nous deux semaines avant qu'on puisse faire émettre le premier chèque de prestation. A ce moment-là, la machine est tellement insultée de l'intervention de tierces personnes qu'elle commande des paiements de 3, 4, 5, 8 ou 10 chèques supposément d'arrérages pour le prestataire qui très souvent ne correspondent pas aux semaines réelles de chômage.

Il y a donc un trop-payé. De là, madame le président, un deuxième problème qui découle de la centralisation des paiements, savoir que la cause des trop-payés en général—et je serais bien curieux de voir l'analyse statistique du ministre à ce propos—est due généralement lorsqu'on fait des paiements d'arrérages, lorsqu'on paie trop de semaines d'arrérages, d'où il résulte qu'on a payé à la personne deux ou trois semaines en trop. C'est ainsi que plus tard cette personne lorsqu'elle sera de nouveau en chômage, qu'elle devra non seulement attendre deux et même trois semaines, mais en plus elle devra se priver de ses prestations pour 2, 3 ou 4 semaines, soit les sommes équivalentes du trop-payé qu'elle avait perçu au cours de sa période antérieure de chômage.

On me dira que tout cela est bien compliqué. C'est pourtant très simple. Il suffit que techniquement on divise de façon logique en fonction des bureaux actuels régionaux d'assurance-chômage des centres de paiement décentralisés, régionalisés pour l'ensemble de la province. Ainsi on pourrait éviter ces retards.

Il ne faut pas oublier que cette loi vise les travailleurs généralement à revenu modeste ou moyen et que lorsqu'ils deviennent en chômage pour les premières semaines d'attente, deux semaines d'attente et deux semaines payables à la fin, ils «mangent» leurs économies lorsqu'ils ont eu la chance de s'en faire. Pour eux la période de chômage est une période de drame humain pour la famille. Ces chômeurs ne doivent pas être victimes d'une machine qui fait des paiements et qui les ordonne. J'insiste donc, en terminant sur ce premier point, auprès du ministre, pour qu'il accepte au moins d'ordonner une enquête, une étude sur la rapidité à laquelle sont faits les paiements, sur la rentabilité et l'efficacité du système centralisateur que l'on connaît depuis 1971 afin de pouvoir y apporter une amélioration nette et qui sera sûrement à l'avantage de l'opinion que les gens auront de la Commission d'assurance-chômage.

Je dirais que 80 p. 100 des critiques que l'on peut entendre sur cette Commission résident dans la lenteur des

paiements. L'autre 20 p. 100 est sûrement dans la trop grande complexité de la loi ou son manque de vulgarisation. Mais si on pouvait régler cette partie de 80 p. 100, madame le président, je sais que beaucoup de députés, en tout cas du Québec, seraient très heureux de libérer ainsi leurs bureaux puisque dans une seule journée, je peux avoir, lorsque je fais du bureau à Victoriaville, 25 ou 30 demandes. Lorsque j'étudie ces demandes, je me rends compte qu'il s'agit toujours de retard dans les paiements. Tout ceci à cause de la machine à Montréal.

L'autre problème, madame le président, que je voulais soulever au départ se rapporte à certains fonctionnaires. J'aimerais bien préciser que je ne généralise pas. Il y a un certain nombre de fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, je pense qu'il y en a à peu près dans chaque bureau régional, qui se font les spécialistes d'une attitude policière et hautaine par rapport aux prestataires. Je veux féliciter le ministre d'avoir accepté de modifier la façon de faire une enquête auprès d'un prestataire. On sait que déjà un agent de réclamations pouvait se présenter chez un prestataire sans avis, sans rendez-vous et discuter tout bonnement avec la personne. Vous savez comme moi qu'on peut faire dire n'importe quoi à n'importe qui, tout dépend de la façon dont la question est posée. C'est ainsi que des personnes, par leurs déclarations, suite à une discussion bien amicale avec l'agent, se pendaient complètement, simplement pour avoir été trop amicales avec la personne qui présentait la réclamation.

Le ministre a annoncé récemment que cette méthode serait abolie, que la personne qui fait une déclaration pourra avoir un témoin et qu'elle n'est pas obligée de signer ladite déclaration qui pourrait jouer contre elle plus tard puisqu'elle ne connaît pas la loi.

Madame le président, je pense qu'à ce moment-là le ministre a fait preuve de courage, qu'il a vraiment mis la hache dans ce système de provocation, policier et hautain d'enquête, et qu'à cet égard il mérite sûrement des félicitations. Il reste à souhaiter que ce système-là fonctionne bien.

Le troisième point que je veux soulever, c'est le cas de maladie. Madame le président, je pense que dans tous les cas il y a trois possibilités. On peut être sur le chômage, soit du chômage ordinaire, chômage dans le cas de grossesse, et chômage dans le cas d'une maladie quelconque. A mon sens à moi, bien personnellement, je pense que la situation de chômage la plus dramatique, la plus grave, est celle où le prestataire perd son emploi ou le quitte par maladie.

Dans ce cas-là, madame le président, même la nouvelle loi que le ministre présente aujourd'hui ne change pratiquement rien à la situation, à l'exception qu'on allonge la période de référence de 29 semaines à 39 semaines. Mais le problème, c'est que le fonctionnaire a toujours l'autorité de décider de la longueur de la maladie du patient. Le fonctionnaire, qui n'est pas médecin, a le pouvoir de par la loi actuelle, et je regrette que le ministre ne change pas cette disposition de la loi, le fonctionnaire avec le médecin désigné de la Commission ont le pouvoir de déterminer la durée de la maladie d'une personne, indépendamment du rapport du médecin personnel du prestataire.

Madame le président, je pense qu'on doit faire confiance aux médecins et qu'on doit se fier à leur conscience professionnelle. Lorsque le prestataire fait une crise de foie sur son travail, qu'il est déclaré inapte à travailler par son médecin, hospitalisé pour être opéré, et que le médecin lui dit qu'il devra rester sans travailler, chez lui, en convalescence, pendant une période déterminée de temps, admet-